



**Direction Régionale de l'Environnement**  
ALSACE



**2000 - sites Rhin, Ried et Bruch de l'andlau**

**Secteur 1 : Lauterbourg - Offendorf**

**Compte rendu de la réunion du groupe de concertation Natura 2000  
du 12 décembre 2006 à Herrlisheim**

**Personnes présentes :**

M. Théo TRAUTMANN, Président du Conservatoire des Sites Alsaciens  
M. BERGER Michel, Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports  
M. FISCHBACH Jonathan, Fédération des chasseurs du Bas-Rhin  
M. METZGER, Fédération des chasseurs du Bas-Rhin  
M WANDER Alfred, adjoint au Maire de Rountzenheim  
M. LANDMANN Charles, adjoint au Maire de Rountzenheim  
M. PFENNIG Jean-Louis, Union des Industries Chimiques Alsace  
M. SCHNEIDER Christian, Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et FDSEA 67  
M. FENNINGER F. Maire de Hatten  
M. CLAUSS Thierry, Conseil Supérieur de la Pêche Bas-Rhin  
M. MOCKERS Laurent, Maire de Dalhunden  
Melle LOUIS Marie, Comité Régional d'Alsace de Canoë Kayak  
M. FLUCK Richard, adjoint au Maire de Seltz  
M. MEYER Antoine, Maire de Mothern  
M. SCHAEFFER S., UNPG  
M. PION Jean-Jacques, Alsace Nature  
M. ZAMORA Xavier, Association Saumon-Rhin  
M. JUNG Rémy, Fédération de Pêche du Bas-Rhin  
M. OURY Gérard, Comité Départemental de Cyclotourisme du Bas-Rhin  
M. BOOS Marcel, adjoint au Maire de Sessenheim et FDSEA 67  
M. SCHMITT Robert, adjoint au Maire de Roeschwoog  
M. MOURER Jean-Marie, Fédération des Apiculteurs du Bas-Rhin  
Mme KOCHER Francine, adjointe au maire de Munchhausen  
M. BARTHELET, adjoint au maire de Herrlisheim  
M. KELLER Jacky, maire de Drusenheim  
M. GAUGLER Jean, adjoint au maire de Drusenheim  
M. COUSINARD Patrick., sous-Préfet de Wissembourg  
M. BONNEVILLE Patrice, sous-préfecture de Wissembourg  
Mme CLAUDEL Marie-Hélène, DIREN Alsace  
Mme CARPENTIER Anne Sophie, DIREN Alsace  
M. DIETRICH Luc, Opérateur DOCOB Secteur 1, Conservatoire des Sites Alsaciens

**Absents excusés :**

M. le sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau  
M. Christian BRAUN, LPO Alsace  
Mme LEJEUNE, Architecte des Bâtiments de France  
M. SIMON, Président de la Fédération Club Vosgien  
M. CALLEGHER, Président de la Communauté de communes de la Plaine de la Suer et du Seltzbach  
M. ZAEPFFEL, DRIRE Alsace

Mme STIEBER et M. KIMMEL, DDAF67  
Mme CALLIGERO, Chambre de Commerce et d'Industrie  
M. HENTSCH, Maire de la commune de Beinheim  
M. SCHWARTZ, REGIO PAMINA  
M. le Maire de la commune de Roeschwoog représenté par M. SCHMITT  
M. DISTER, WWF Auen Institut  
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales  
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Bas-Rhin

## **1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 juillet 2006 et ordre du jour**

La réunion débute à 14h30. M. BARTHELET, adjoint au Maire de la commune de Herrlisheim souhaite la bienvenue aux participants.

M. le Sous-préfet rappelle qu'il s'agit de la 6<sup>ème</sup> et dernière réunion du groupe de concertation sectoriel.

Il sollicite l'assemblée quant au compte-rendu de la précédente réunion qui s'est tenue le 4 juillet 2006 à Beinheim. Le compte-rendu de cette réunion, envoyé avant la réunion, n'appelle aucune observation de la part des personnes présentes. Celui-ci est validé.

M. le Sous-préfet annonce l'ordre du jour et donne la parole à Mme CLAUDEL pour un rappel du calendrier. Il s'agit de la dernière réunion du groupe de concertation sectoriel. Le grand comité de pilotage interdépartemental qui validera l'ensemble des documents d'objectifs se réunira au printemps 2007.

## **2) Validation des enjeux hiérarchisés et des objectifs**

M. DIETRICH présente les modifications apportées au tableau enjeux/objectifs. Pour rappel, le tableau enjeux / objectifs a été présenté lors des réunions du groupe de concertation sectoriel du 24 février et du 4 juillet 2006. M. DIETRICH précise qu'il n'a eu aucun retour depuis la dernière réunion.

Les nouvelles modifications apportées ont concerné uniquement les niveaux d'enjeu pour :

- l'habitat 3260 (cours d'eau) qui passe de la priorité 2 à la priorité 1 pour une meilleure cohérence avec les autres secteurs de la bande rhénane ;
- le Saumon Atlantique qui passe de la priorité 1 à la priorité 2 pour à la fois être en cohérence avec les autres secteurs (1 et 6) et aussi du fait que le Rhin n'est pas inclus dans le périmètre ZSC ;
- la Mouette mélanocéphale qui passe de la priorité 1 à la priorité 3. La colonie de mouettes ayant été désertée en 2006, on ne peut plus évoquer la présence régulière de l'espèce sur le secteur 1.

En séance, Melle LOUIS émet les remarques suivantes :

- en page 3, pour l'habitat 3260, il est fait mention de réduire la pratique du canoë dans les secteurs sensibles ou remarquables alors que ce principe d'action n'apparaît pas dans la partie texte pour les enjeux/objectifs.

M. DIETRICH précise qu'il s'agit d'un principe d'action qui apparaît au niveau du tableau enjeux/objectifs. Le chapitre B.2.2.3.7 du diagnostic mentionne que les activités nautiques sur les cours d'eau peuvent générer des impacts sur les habitats. Il est proposé de préciser "dans les espaces naturels protégés" au lieu de "secteurs sensibles ou remarquables".

- en page 11, il est mentionné pour le Martin pêcheur, comme principe d'action, de limiter les activités de loisirs nautiques dans certains secteurs très propices à l'espèce. Mme LOUIS indique que dans les autres secteurs des actions de sensibilisation sont privilégiées.

Comme pour les autres secteurs, il est proposé de remplacer ce principe d'action par une action de sensibilisation des canoéistes.

M. XAMORA s'interroge sur les conséquences de passage du Saumon de la priorité 1 en priorité 2.

Mme CLAUDEL répond que la hiérarchisation des enjeux permet d'avoir une vision structurée mais que cela n'aura aucune conséquence sur la mise en œuvre des actions reposant sur l'engagement des différents acteurs. M. DIETRICH précise que pour le Saumon, bien qu'il s'agisse d'une espèce d'intérêt communautaire et emblématique pour le Rhin, il n'était pas logique de la maintenir en priorité 1 compte tenu des caractéristiques de la ZSC du secteur 1.

M. CLAUSS intervient pour signaler qu'il avait formulé une remarque lors de la dernière réunion au sujet de la Loche d'étang. Il souhaite que cette espèce soit prise en compte dans les enjeux Natura 2000 pour le secteur 1 (dans le tableau) car les potentialités de trouver cette espèce sont fortes. L'absence de données tient probablement du fait que les techniques d'inventaire piscicole ne permettent pas de la mettre facilement en évidence facilement.

M. DIETRICH répond qu'un commentaire a été ajouté au diagnostic pour préciser le statut potentiel de l'espèce. En effet, il n'existe actuellement pas de données pour cette espèce sur le secteur 1. Néanmoins, conscient de l'enjeu que représente cette espèce rarissime en France, cette espèce sera ajoutée au chapitre enjeux/objectifs.

M. PFENNIG demande si l'Anguille est prise en compte, en expliquant qu'il s'agit d'une espèce menacée au niveau mondial et relate qu'une directive européenne pour la préservation de cette espèce est en préparation.

M. DIETRICH répond que cette espèce n'est pas abordée car elle ne figure pas à l'annexe II de la directive habitats. Cependant, les objectifs et les mesures définies pour les poissons auront probablement un impact positif localement sur l'espèce. La problématique globale de préservation de l'Anguille dépasse largement le contexte des sites Natura 2000.

M. MEYER s'étonne qu'il soit souvent fait mention d'une large concertation pour l'élaboration des documents d'objectifs, alors qu'il ne partage pas ce point de vu. A titre d'exemple, les délibérations des communes sur les périmètres des zones Natura 2000 ne sont pas prises en compte. Il déplore également la démarche consistant à d'abord établir des périmètres et seulement ensuite déterminer ce qu'il est possible de faire à l'intérieur de ces zones. Par ailleurs, dans le courrier de réponse que la commune de Mothern a reçu du Préfet, M. MEYER précise qu'il n'a jamais été question pour la commune de demander le retrait du périmètre de captage d'eau potable mais au contraire de limiter le périmètre de la ZPS à la forêt de protection et au périmètre de captage.

Sur la première question, relative au calage des périmètres, Mme CLAUDEL répond que la démarche de calage des périmètres n'avait pas pour objet de revoir les périmètres mais de les ajuster au terrain. Les périmètres des zones Natura 2000 avaient déjà été envoyés à la commission européenne (au 1/100000<sup>é</sup>, périmètre officiel). La démarche de calage (animation supplémentaire de la part des opérateurs) a été opérée selon des règles définies et validées lors des réunions des groupes de concertation. Toutes les communes et un certain nombre d'acteurs ont été rencontrés et les opérateurs ont essayé de tenir compte au mieux de leur avis et dans un souci d'optimisation écologique et d'opérationnalité. Plusieurs aménagements des périmètres ont été réalisés sur la commune de Mothern.

La concertation plus générale pour la réalisation du document d'objectif est illustrée par les nombreuses réunions avec les différents élus et acteurs du secteur, l'organisation de réunions thématiques, la distribution et l'envoi de documents, de cartes, leur mise à disposition en téléchargement sur internet et la disponibilité de l'opérateur.

Pour la deuxième question, Mme CARPENTIER répond que les documents d'urbanisme sont régis par une réglementation (loi SRU) qui demande dans certains cas une évaluation environnementale. Pour les zones incluses dans les sites Natura 2000, il s'agit de démontrer que les projets découlant du document d'urbanisme n'auront pas d'incidence notable sur les habitats et/ou les espèces qui ont valu le classement Natura 2000. S'il est possible de démontrer que le projet n'aura pas d'incidence notable sur Natura 2000, il n'y a pas besoin de faire d'études supplémentaires. Dans le cas contraire, c'est bien au pétitionnaire de réaliser ces études. Pour les communes, il s'agit avant tout de veiller à ce que les futurs projets des communes n'aient pas d'incidence notable sur Natura 2000.

Sous réserve de prise en compte des remarques émises par Mme LOUIS et M. CLAUSS, M. le Sous-préfet prononce la validation de la partie enjeux/objectifs du document d'objectifs.

### **3) Présentation du plan d'actions complet**

M. DIETRICH présente la démarche d'élaboration du plan d'actions du document d'objectifs. Celui-ci a été construit à partir :

- des principes d'actions énoncés dans le tableau enjeux/objectifs ;
- des 35 actions élaborées par les groupes thématiques (fiches actions);
- des entretiens avec les différents acteurs du secteur ;
- des réunions opérateurs.

Le plan d'actions complet est distribué aux participants, et il est rappelé que le document est également téléchargeable sur le site Internet de la DIREN Alsace

([http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=140](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=140) γ « Texte plan d'actions »).

Mme CLAUDEL rappelle que les remarques peuvent encore être transmises à l'opérateur jusqu'à mi-janvier 2007.

M. DIETRICH présente les différentes actions proposées dans le document d'objectifs :  
(cf diaporama présenté en séance et disponible auprès de l'opérateur)

#### **Actions transversales et projets globaux**

- Validation des périmètres calés ;
- Établir des procédures de manœuvres pour gérer l'alimentation des bras du Rhin ;
- Poursuivre les opérations de réalimentation d'anciens bras du Rhin ou de la Moder ;
- Mettre en œuvre des opérations de réinondations des massifs alluviaux d'Offendorf et du Polder de la Moder.

#### **Actions pour les habitats forestiers**

- Favoriser le principe de non-intervention sylvicole dans les secteurs forestiers protégés en bon état de conservation (RN, RBI, îlots de sénescence) ;
- Améliorer la diversité et la structure des forêts alluviales avec sylviculture par : (a) le développement de stades forestiers matures ou sénescents ; et/ou (b) l'introduction de sous étages ;
- Renaturer les formations boisées transformées et artificialisées après exploitation (peupleraie, ...) ;
- Conserver les saulaies blanches traitées en têtard ;
- Restaurer ou reconstituer les ripisylves de bois tendres.

#### **Actions pour les habitats ouverts**

- Entretien des prairies humides oligotrophes 6410 ;
- Restaurer les prairies humides 6410 ;
- Entretien des prairies maigres de fauches 6510 ;
- Gestion des mégaphorbiaies 6430 ;
- Entretien des prairies à enjeu pour les papillons d'intérêt communautaire ;
- Entretien des pelouses sèches et les prés secs de fauche 6210 ;
- Restaurer les pelouses sèches 6210 ;
- Favoriser la transformation de jachères en prairies permanentes.

#### **Actions pour les habitats aquatiques**

- Entretien des mares existantes ;
- Gestion raisonnée des embâcles ;
- Favoriser des réaménagements à vocation écologique des gravières en fin d'exploitation ;
- Diagnostiquer les menaces sur les habitats des grèves sableuses ou vaseuses des cours d'eau dans le delta de la Sauer.

### Actions en faveur des espèces d'intérêt communautaire

- Généraliser l'emploi de pièges non tuants dans le cadre du contrôle démographique des populations de ragondins ;
- Réduire les obstacles à la circulation de la faune aquatique ;
- Poursuivre le programme de réintroduction de la Cistude d'Europe ;
- Mettre en œuvre un programme de rétablissement d'une population de Grande Alose dans le Rhin supérieur ;
- Compléter les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire peu connues
- Restaurer des habitats pour l'Ache rampante
- Préserver et redynamiser les roselières
- Entretien, remplacement ou installation de radeaux artificiels pour la nidification de la Sterne pierregarin
- Rétablir un maillage de haies et de bosquets en milieu agricole > Trame verte

### Autres actions

- Informer et sensibiliser le public

A l'issue de la présentation, M. le Sous-préfet ouvre le débat.

M. SCHNEIDER, concernant l'action proposée pour les jachères, rappelle que les jachères doivent être considérées comme des terres labourables. Il n'est pas exclu qu'elles puissent disparaître au profit du développement de la production bioénergétique.

Mme CLAUDEL répond que les jachères restent bien considérées comme des terres labourables. Cela n'exclut pas de proposer des actions les concernant, basées sur la volonté des exploitants agricoles. Le diagnostic écologique a relevé un certain nombre de jachères présentant les caractéristiques floristiques d'habitat d'intérêt communautaire. Ce faisant, l'objectif du document d'objectif est la transformation en prairies permanentes des jachères situées à l'intérieur sites Natura 2000 par le biais du transfert d'éligibilité.

M. DIETRICH précise que cette proposition d'action résulte de discussion avec les organisations professionnelles agricoles et la DDAF.

M. MEYER s'interroge sur la signification de l'action visant à renaturer les formations boisées artificialisées. En forêt communale de Mothern, cela fait bien longtemps que le Hêtre a naturellement remplacé la forêt rhénane qui n'est plus inondée. Cette forêt est-elle considérée comme une forêt artificialisée ?

M. DIETRICH répond que le diagnostic écologique identifie les forêts qui ont perdu leur caractère alluvial ; elles sont désignées par la carte des habitats comme "non représentatives". Les mesures forestières proposées ne visent pas à modifier les peuplements mais à améliorer leur intérêt pour la biodiversité, en s'adaptant aux conditions existantes (stations forestières). Cet aspect de "non représentativité" des peuplements forestiers, en raison de la perte du caractère alluvial, se rencontre par ailleurs à d'autres endroits sur le secteur 1.

M. PFENNIG demande de quels moyens disposera-t-on pour la mise en œuvre des mesures ?

Mme CLAUDEL répond que le document d'objectifs contient un ensemble d'actions qui peuvent être mises en œuvre au travers de différents dispositifs :

- les contrats Natura 2000 qui selon les cas entrent dans les catégories "contrats forestiers" ou "contrats autres milieux" et pour lesquels il existera des enveloppes spécifiques avec un cofinancement de l'Union Européenne ;
- les mesures agri-environnementales ou contrats d'agriculture durable pour les secteurs agricoles, avec un nouveau dispositif en 2007 et toujours un cofinancement européen ;
- les actions déjà existantes, cohérentes avec le document d'objectifs, menées par différents acteurs et soutenues par l'état (par exemple les actions menées dans les réserves naturelles), les collectivités ... et qui sont appelées à se poursuivre ;
- des projets de grandes envergures comme la restauration d'anciens bras du Rhin qui pourront trouver un cadre de réalisation au travers de programmes multi partenariaux à l'exemple du programme LIFE Rhin vivant.

L'animation du document d'objectifs aidera à la mise en œuvre des actions.

#### **4) Présentation de la Charte Natura 2000**

*(cf. diaporama présenté en séance et disponible auprès de l'opérateur)*

Mme CLAUDEL présente les caractéristiques et les objectifs de la Charte Natura 2000.

M. DIETRICH poursuit par la présentation des 16 engagements figurant dans le projet de Charte Natura 2000, ceux-ci sont classés en 5 catégories thématiques :

- milieux forestiers : 5 engagements
- milieux ouverts : 5 engagements
- milieux aquatiques : 5 engagements
- activités de loisirs : 1 engagement.

Une liste récapitulant l'intitulé des 16 engagements est remis aux participants, et il est rappelé que le document complet du projet de Charte Natura 2000 est disponible en téléchargement sur le site Internet de la DIREN Alsace : [http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=27](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27) γ « Charte Natura 2000 ».

M. LANDMANN demande si la part de la taxe sur foncier non bâti (TNFB) qui revient aux communes sera compensée ?

Mme CLAUDEL répond par l'affirmatif. L'État compensera bien la part communale exonérée.

M. MEYER demande ce qu'il adviendra si une commune décide une augmentation de la TNFB, est-ce que l'État suivra cette augmentation au niveau de sa compensation ?

Mme CLAUDEL indique que les modalités détaillées de l'exonération de la TNFB liées à la charte Natura 2000 sont en cours de cadrage au niveau national.

M. BERGER signale que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports travaille actuellement à la réécriture de l'engagement 16, afin de prendre en compte la création des Comités Départementales des Sites et Itinéraires, instaurées par une nouvelle loi de juillet 2006.

M. LANDMANN signale par rapport à l'engagement 13 que la fauche après le 30/9 peut être problématique pour le maintien de zones refuges pour le gibier. Il faut en effet qu'il y ait un couvert en hiver pour le refuge du gibier. Il propose d'avancer la fauche au 30/8 par exemple.

M. MOURER estime que les fauches tardives sont bénéfiques pour les abeilles.

M. FISCHBACH pense qu'un bon compromis peut-être que la fauche des zones herbacées au bord des cours d'eau, des mares et marais soit réalisée en fin d'hiver.

Bien que les discussions concernant cet engagement tournent autour des zones herbacées des bords des cours d'eau, des mares, des marais et des chemins, notamment des chemins forestiers, seuls les bords des pièces d'eau sont visées et notamment les végétations de type mégaphorbiaies et roselières.

Sur l'engagement 15, M. MOCKERS signale qu'il est important de tenir compte des périodes d'étiage des cours d'eau. En effet, c'est lors des étiages qu'il est plus facile de réaliser les travaux d'entretien des cours d'eau et des ripisylves. Il faut qu'il y ait un dialogue possible entre les maîtres d'ouvrages des travaux et les animateurs Natura 2000.

M. SCHNEIDER intervient sur l'engagement 11. La conditionnalité PAC impose la mise en place de bande enherbée de 5 m au bord des cours d'eau, il ne faudrait pas aller au-delà et garder la distance de 5 m comme distance de référence. Sinon, il risque d'y avoir des confusions entre ce qui relève que la conditionnalité et ce qui relève de la charte Natura 2000. De plus, d'autres solutions techniques existent et sont d'ores et déjà mises en œuvre pour diminuer la dispersion des traitements chimiques, comme par exemple les buses anti-dérives.

Mme CLAUDEL répond que l'objectif de la charte Natura 2000 est d'aller au-delà du respect de la simple réglementation. Néanmoins, il est prévu fin décembre des réunions de travail avec les DDAF des deux départements afin de préciser ces engagements et leur cohérence avec les autres dispositifs.

Sur l'engagement 11, M. SCHNEIDER estime que la distance proposée de 50 m est trop importante. Il faut laisser un maximum de souplesse aux exploitants agricoles pour l'installation de leur puits d'irrigation. De plus, l'impact d'un pompage agricole sur le rabattement de nappe sera variable en fonction de plusieurs paramètres.

Mme CLAUDEL répond que cette distance a déjà fait l'objet de discussions dans d'autres secteurs et sera débattue à nouveau. En particulier, il est prévu que la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin fournisse une étude qu'elle a commandé sur l'impact des puits d'irrigation sur le rabattement de la nappe phréatique.

M. SCHNEIDER souhaite également que les points de contrôle soient bien précisés, les contrôles sont souvent très pointilleux.

Mme CLAUDEL répond que les points de contrôle sont mentionnés pour chaque engagement et vont être examinés avec les DDAF, services instructeurs de l'engagement des chartes. Les modalités de contrôle ont souvent été un frein dans la définition des engagements de la Charte Natura 2000 dans la mesure où il faut que chaque engagement puisse faire l'objet d'un contrôle.

M. CLAUSS indique que l'irrigation des cultures est très cadrée au niveau réglementaire mais qu'il ne faut pas se leurrer, les pompages ont parfois des conséquences lourdes sur les cours d'eau, généralement les agriculteurs préfèrent avoir des puits de pompage que de réaliser le pompage dans les cours d'eau.

Pour l'engagement 16, Mme LOUIS souhaite que l'on retire le terme cours d'eau "autorisés" inapproprié.

M. MOCKERS demande comment se déroule l'engagement lorsqu'il y a un locataire des terrains ?

Mme CLAUDEL répond qu'il faudra obligatoirement dans le cas d'un bail rural que le propriétaire et locataire signent la charte Natura 2000. En ce qui concerne l'exonération, un arrangement sera à trouver entre le propriétaire et le locataire.

## **5) Propositions en matière de contrats Natura 2000**

*(cf. diaporama présenté en séance et disponible auprès de l'opérateur)*

Mme CLAUDEL présente le cadre général des contrats Natura 2000.

Il existe trois types de contrats, chacun d'eux faisant l'objet pour chaque DOCOB d'un cahier des charges distinct : l'un pour les milieux « forestiers », le deuxième pour les milieux « non forestiers et non agricoles », le troisième pour les milieux « agricoles ».

Une circulaire d'application et un manuel de procédure existent pour les deux premiers types de contrats. Un contrat est une somme de mesures non rémunérées et rémunérées que le contractant s'engage à exécuter en respectant les cahiers des charges DOCOB et pour lesquels il reçoit des aides Natura 2000. Les mesures non rémunérées correspondent à des bonnes pratiques et sont identiques à celles proposées dans la Charte (cohérence Charte / Contrats). Les mesures rémunérées sont des actions allant au-delà des bonnes pratiques et nécessitant des investissements financiers supplémentaires de la part du contractant.

M. DIETRICH présente les mesures rémunérées proposées :

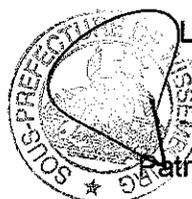
- pour les milieux forestiers : 9 mesures ;
- pour les milieux non agricoles et non forestiers : 13 mesures.

Une liste récapitulant l'intitulé des mesures est remis aux participants, et il est rappelé que les cahiers des charges complets des contrats Natura 2000 sont disponibles en téléchargement sur le site Internet de la DIREN Alsace ([http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=27](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=27) γ « Contrats »)

Mme CLAUDEL précise que les contrats forestiers et contrats Natura 2000 font l'objet de financement du ministère de l'écologie et du développement durable et de cofinancements de l'Union européenne. En revanche, les contrats d'agriculture durable sont financés par le Ministère de l'agriculture et cofinancés par l'Union européenne dans le cadre du FEADER. Ce fonds européen a été défini seulement à l'automne 2006, et il est nécessaire que soit précisé le cadrage retenu au niveau national (par le ministère de l'agriculture) avant de pouvoir proposer mesures agri-environnementales pour les milieux agricoles. A ce jour, il n'est donc pas possible de les présenter au groupe de concertation. Néanmoins, il est prévu de retravailler avec les organisations professionnelles agricoles et les DDAF sur ces mesures et ce début 2007.

Sur ce dernier point, M. le Sous-préfet invite les membres du groupe de concertation à faire part de leurs remarques sur l'ensemble des documents présentés en réunion avant le 12 janvier 2006. En effet, au-delà de cette date, les opérateurs vont travailler sur les versions finales des DOCOB et il sera un peu tard pour revenir sur ces éléments.

M. le Sous-préfet clôture la réunion à 16h30 et remercie l'ensemble des participants pour leur présence.

 Le Sous préfet  
Patrick COUSINARD

**Coordonnées de l'opérateur pour le secteur 1 :**

**Luc DIETRICH**, Conservatoire des Sites Alsaciens  
Maisons des Espaces Naturels - Ecomusée  
68190 UNGERSHEIM  
Tél. : 03.89.83.34.20 - Fax : 03.89.83.34.21  
E-mail : [csa.dietrich@free.fr](mailto:csa.dietrich@free.fr)